

Plan d'action en faveur des zones humides du CISALB

Journée technique ARRA²

Lundi 9 octobre 2017



Lac de La Thuile



Marais de Montagnole - La Ravoire



Tourbière de La Féclaz

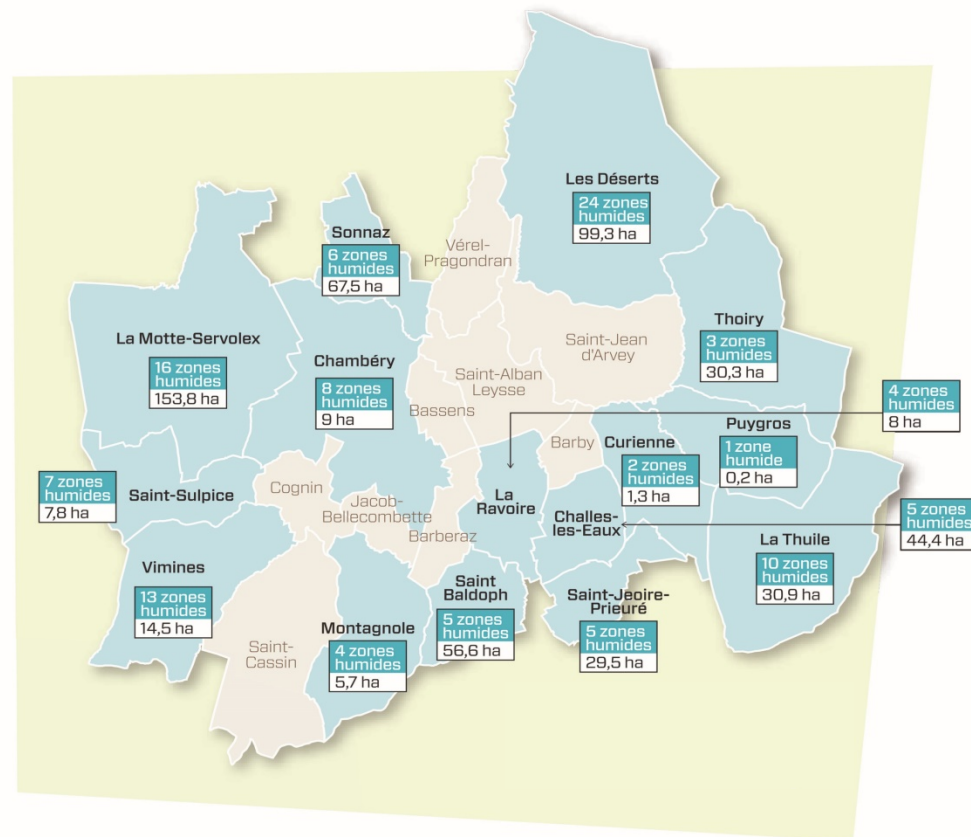
Contexte CISALB

- 307 zones humides sur CISALB
- 3 300 ha
- 2 PAFZH : Chambéry métropole et CALB



Contexte Chambéry métropole

- 82% d'espaces naturels et agricoles dont 2,1% de zones humides
- 115 zones humides (568 ha) réparties sur 16 communes



Contexte Chambéry métropole

- **Les zones humides, des zones utiles!**
 - Rôle hydraulique et chimique:
 - Régulation des régimes hydrologiques: lutte contre les inondations, soutien d'étiage des cours d'eau
 - Epuration des eaux
 - Rôle socio-économique:
 - Participent à l'alimentation en eau potable
 - Supports de productions biologiques: biodiversité, usages agricoles et sylvicoles
 - Valeur culturelle, touristique, éducative



Contexte Chambéry métropole

- **Des zones humides en sursis:**
 - 50% des zones humides détruites depuis 1950 malgré d'importants services rendus
 - Reste 568 ha sur Chambéry métropole
 - 10% gérées par CEN Savoie
 - Quid des 90% restants ?



Contexte Chambéry métropole

- **Des zones humides perçues comme une contrainte:**
 - Réglementation durcie : inventaire départemental, sondages pédologiques, compensation à 200 %
 - Mauvaise connaissance et compréhension du cadre réglementaire (dossiers loi sur l'eau)
 - Des zones humides situées en majorité dans les secteurs de plaine à forte pression foncière
 - Un projet de ZAC en interaction avec 1 zone humide: blocage du dossier, cristallise les tensions aggro / associations

Le Plan d'action en faveur des zones humides - PAFZH

Plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH) de Chambéry métropole

Accord-cadre

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône méditerranée 2009-2015 approuvé en novembre 2009,
Vu le contrat de corridor Bugeys-Chablais 2009-2014 signé en décembre 2009,
Vu le contrat de lac du Bourget 2011-17 signé en novembre 2011,

Entre les soussignés

La communauté d'agglomération de **Chambéry métropole (CHCA)**, représentée par son président Monsieur **Louis BESSON**, habilité à la signature du présent accord-cadre par délibération du conseil communautaire du

IL

Le Comité interyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (**CISALB**), représenté par son président, Monsieur **Michel DANTIN**, habilité à la signature du présent accord-cadre par délibération du comité syndical du

IL

L'Etat, représenté par son préfet de département, Monsieur **Eric JALON**,

IL

Le **Conseil régional Rhône Alpes**, représenté par son président Monsieur **Jean-Jack QUEYRANNE**, habilité à la signature du présent accord-cadre par délibération du conseil régional du

IL

Le **Conseil général de la Savoie**, représenté par son président Monsieur **Hervé GAYMARD**, habilité à la signature du présent accord-cadre par délibération du conseil général du

IL

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, représentée par son directeur, Monsieur **Martin GUESPEREAU**, habilité par la délibération du 3 décembre 2008

IL

Le **Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie (CPNS)**, représenté par son Président Monsieur **Philippe GAREN**, habilité par délibération du conseil d'administration du

Il a été convenu ce qui suit :

Pour plus de détails, se référer à la note de présentation consignée en Annexe 4.

• Les grands principes du PAFZH:

- Accord-cadre co-signé le **22 octobre 2012** par Chambéry métropole, le CISALB, l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région, le Département, le CEN Savoie
- Chambéry métropole devient **maître d'ouvrage** des actions zones humides sur son territoire
- Des conventions communales
- Une action volontariste (subventionnée à 80%) **ET** des mesures compensatoires

Fait à Chambéry, le 22 octobre 2012

Pour Chambéry métropole

Le Président,
Louis Besson

Pour le CISALB

Le Président,
Michel Dantin

Pour l'Etat

Le Préfet de la Savoie,
Eric Jalon

Pour l'Agence de l'eau RM & C

Le Directeur,
Martin GuesperEAU

Pour la Région Rhône-Alpes

Le Président,
Jean-Jack Queyranne

Pour le Département de la Savoie

Le Président,
Hervé Gaymard

Pour le CPNS

Le Président,
Philippe Garen

Le Plan d'action en faveur des zones humides - PAFZH

- **Les enjeux:**

- **Restaurer** les zones humides dégradées
- **Enrayer l'érosion** des zones humides les plus remarquables
- **Protéger** durablement les zones humides dans les documents d'urbanisme
- **Trouver des mesures compensatoires** aux projets d'aménagement



Caractérisation des zones humides

- **Zones humides prioritaires**
 - 35 ZH - 274 ha réparties sur 13 communes
 - Zones humides dégradées, à restaurer afin d'améliorer leurs fonctionnalités
- **Zones humides d'intérêt remarquable**
 - 19 ZHIR – 402 ha réparties sur 10 communes
 - Zones humides à préserver/non dégrader pour leur valeur patrimoniale forte
- **Autres zones humides**
 - 69 ZH – 99 ha réparties sur 16 communes

Plan d'action de Chambéry métropole

**Naturellewenen
in action.com**

Gestion

Restaurer et entretenir les 29 zones humides les plus dégradées

Non dégradation

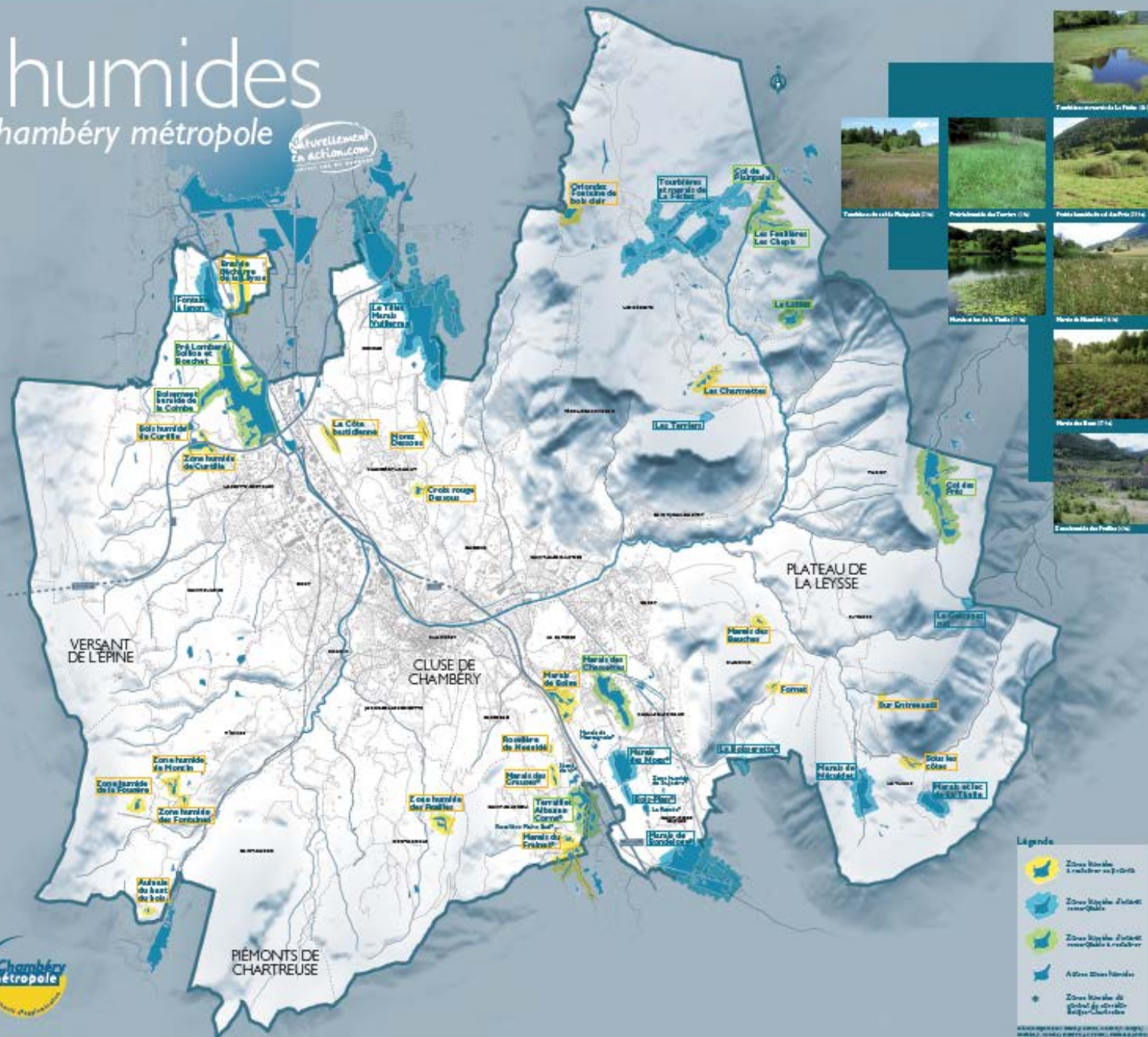
Ne pas dégrader les 19 zones humides d'intérêt remarquable

Préservation

Inscrire les 115 zones humides dans les documents d'urbanisme

Développement durable

Intégrer les zones humides dans les projets d'aménagement



Lägenhet

-  Zinnus Kinnelun & reallawar agj-0000
-  Zinnus Kinnelun & reallawar agj-0000
-  Zinnus Kinnelun & reallawar agj-0000
-  A Zinnus Kinnelun
-  Zinnus Kinnelun & reallawar agj-0000

© 2005 Blackwell Publishing Ltd, *Journal of Internal Medicine* 258: 105–112

Mise en œuvre du PAFZH

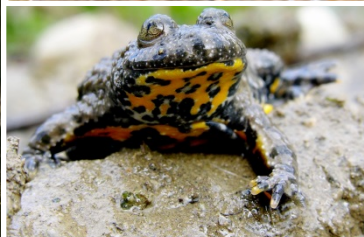
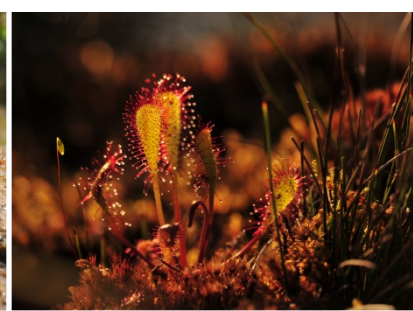
Enjeu I : Restauration et entretien de 35 zones humides prioritaires

- **Notices de gestion:** définition des modalités de préservation, gestion et valorisation des sites
- **Animation foncière** par la SAFER: maîtrise d'usages (par convention) ou foncière (par acquisition)
- **Déclaration d'intérêt général (DIG):** légitimer l'intervention de la collectivité sur du foncier privé
- **Travaux de restauration:** 85 ha nécessitent des travaux pour restaurer leurs fonctionnalités hydrauliques (mares, bouchage de drains, pose de seuils) ou la végétation (broyage, fauche, lutte contre les espèces invasives)
- **Entretien et gestion:** pâturage, fauche

Mise en œuvre du PAFZH

Enjeu 2 : Enrayer l'érosion des zones humides

- 19 zones humides d'intérêt remarquable
 - Caractérisées au regard de critères représentatifs des fonctions qu'elles assurent (biodiversité, hydraulique et biogéochimique, socio-économique)
 - s'engager à ne pas les détruire ou dégrader
 - mise en place d'une politique d'opposition à déclaration par les services de l'Etat



Mise en œuvre du PAFZH

Enjeu 2 : Enrayer l'érosion des zones humides

➤ 96 autres zones humides:

- accompagnement dans la mise en œuvre du triptyque

EVITER - REDUIRE - COMPENSER

EVITEMENT

- Délimitation de la zone humide (pédologie)
- Plan d'aménagement



REDUCTION

- Gestion des eaux pluviales
- Limitation des surfaces imperméabilisées, etc



COMPENSATION

- Précision sur la superficie et la nature des impacts résiduels
- Mesures compensatoires fonction de la maîtrise foncière et d'usage.

Mise en œuvre du PAFZH

Enjeu 3 : Préserver durablement les zones humides dans les documents d'urbanisme

- Prise en compte dans le cadre de la réalisation du PLUi
- Classement Nph, Nh ou Ah + règlement associé
- Engagement des communes par le biais des conventions communales
- Complémentarité avec le porter à connaissance de la DDT



Exemple du PLU de Vimines

Mise en œuvre du PAFZH

Enjeu 4 : Trouver des mesures compensatoires aux projets d'aménagement

- Mutualisation à l'échelle intercommunale
- Compensation sur zones humides existantes:
 - 100% restauration + entretien
 - 100% entretien seul
- Animation foncière, commune avec les actions volontaristes, en amont du fléchage en mesure compensatoire
- Assistance du comité technique en amont des projets et auprès du pétitionnaire pour fléchage en mesure compensatoire

Mise en œuvre du PAFZH

Enjeu 4 : Trouver des mesures compensatoires aux projets d'aménagement

- Coût forfaitaire de la mesure compensatoire pour le pétitionnaire: 2 € / m² de ZH impacté
- Mise en œuvre des mesures compensatoires par Chambéry métropole dans le cadre d'une convention financière entre Chambéry métropole et le pétitionnaire, sur une durée de 30 ans



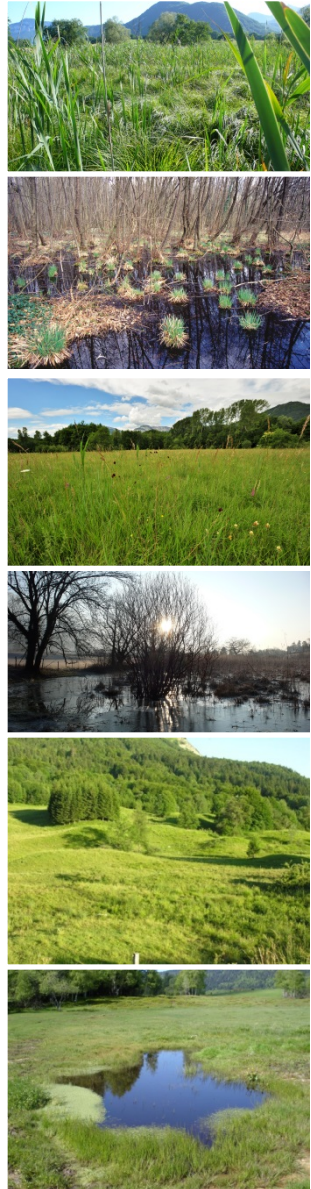
Financement du PAFZH

- Montant global prévisionnel de 990 000 € sur 6 ans
- Financement à 80% par l'Agence de l'eau, la Région et le Département
- Autofinancement annuel à la charge de Chambéry métropole: 33 000 € / an
- La mise en œuvre des mesures compensatoires vient diminuer cette part d'autofinancement car elle ne fait pas appel à des subventions

Les éléments clefs du PAFZH

- **Le foncier:**

- 80% des parcelles de zones humides sont des propriétés privées ce qui nécessite I DIG
- Animation foncière:
 - Conventions d'usages avec les propriétaires
 - Acquisitions par l'agglo, puis cession par acte administratif de la nue-propriété, selon volonté communale
 - Signature de baux à clauses environnementales ou de mesures agri-environnementales et climatiques zones humides avec les exploitants agricoles
- Dispositif d'incitation financière à la vente de parcelles en zones humides permettant de doubler leur valeur foncière avec un forfait mini de 500 € / acquisition



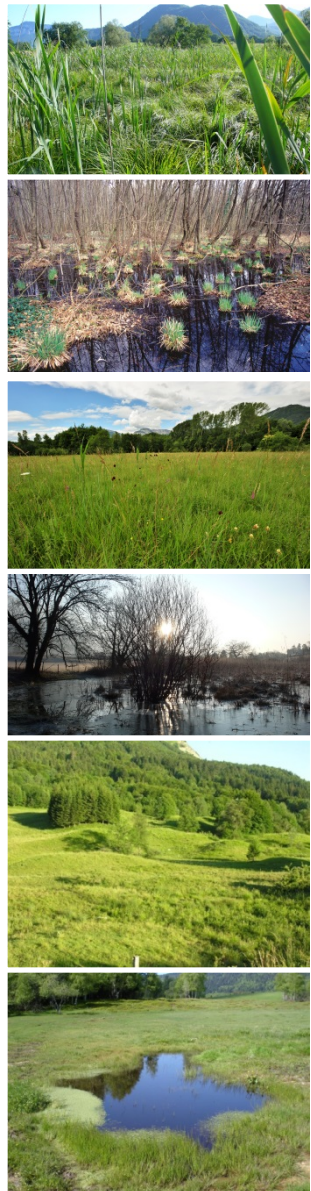
Les éléments clefs du PAFZH

- **Les actions volontaristes:**

- Elles se font sur les 35 zones humides prioritaires qui représentent un potentiel de travaux de 85 ha
- Opérations prévues au PAFZH
- Financement à 80% par l'Agence de l'eau, la Région et le Département

- **Les mesures compensatoires:**

- A la charge du pétitionnaire - Mise en œuvre par Chambéry métropole pour une garantie de résultat
- Restauration et entretien de zones humides existantes et mutualisation à l'échelle intercommunale
- Objectif d'un ratio de 7 ha de zones humides restaurées de façon volontariste pour 1 ha en mesure compensatoire



Zones humides dans l'agglomération 5 milieux à découvrir

1 Tourbière : du végétal au fossile

Comme son nom l'indique, une tourbière est principalement composée de tourbes... Celle-ci est le résultat d'une lente décomposition de végétaux car le "recyclage" naturel est ralenti par un excès d'eau stagnante. La masse de matière organique formée englobe cette roche végétale fossile souvent marie, qui renferme au moins 20 % de carbone.

- Crispeu enragé
- Tourbière ou saut de l'Épave
- Lacs d'Épave
- Crispeu à feuille longue
- Linaigrette de Schoutzer
- Tricot d'Épave



Mares et lacs accueillants

Recouvertes, en permanence ou par intermittence, d'une couche d'eau stagnante peu profonde et tapissées de végétation, les mares abritent de nombreuses espèces. Les lacs accueillent une biodiversité d'exception. Végétation variée, oiseaux, poissons et mammifères s'adaptent à leur milieu.

- Mante des Neiges (Chaux-de-Fonds)
- Cuvier des mares
- Ruie de Suézie
- Mante des Neiges (La Thuille)
- Sonneur à ventre jaune

- Mémphite
- Anas de l'Épave
- Lacs d'Épave
- Lac de La Thuille
- Tourbière et marais de La Friche (Le Débar)



Poétiques roselières

Les roselières occupent certains marais et ceinturent les berges des lacs et rivières. Elles sont constituées essentiellement de plantes, plus particulièrement de roseaux. Ces riches écosystèmes très riches constituent des lieux de repos et de nidification pour les oiseaux et forment par leur densité, des zones propices aux poissons et à la protection des jeunes.

Zones humides boisées : au service de la planète

Dans la famille des zones humides boisées, on trouve les forêts de tourbières, les forêts marécageuses et celles de bord de rivière. Souvent menacées pour divers aménagements, ces zones sont pourtant très utiles. Elles jouent notamment un rôle vital dans le stockage du carbone et la gestion de l'eau douce.

- Milan noir
- Salamandre
- Lézard
- Famine à Jambon (La Motte-Servoleux)
- Aulnaie du haut du bois (Villeneuve)
- Piquetage des marais

- Pâle d'eau
- Roseau phragmite
- Zone humide de La Rampe (Saint-Jacques d'Épave)
- Piquet des marais
- Thuyon des marais



Merci de
votre
attention